



## **PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 18/07/2024 à 20h30**

**Président** : Guy VISSEQ, maire

**Membres du conseil présents** : Valérie QUINTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, et Guy LAYRAC

**Membres du conseil absents** : Marc DELAGNES, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES et Sylvie COTTARD (pouvoir à Guy VISSEQ),

**Secrétaire de séance** : Patricia PANISSIE

**Nombre de membres en exercice** : 11 / **présents** : 7 / **représentés** : 1

**Quorum** : atteint

**Date de convocation et d'affichage** : 11 juillet 2024

### **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du PV du 4 juillet 2024**
- **Choix du MOE pour le projet « aménagement centre bourg de Lunel comprenant la démolition d'un ensemble immobilier »**
- **Validation de l'attribution du Fonds de concours à la commune par la CCCM**
- **Décision modificative n°2 – Budget Primitif de la station-service**
- **Prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain viabilisé au Lotissement de la Croix Vieille à Lunel**
- **Préparation de l'inauguration du city stade**
- **Organisation du suivi des candidatures et entretiens pour les postes de secrétaire générale de mairie et adjoint d'animation à l'école**

QUESTIONS DIVERSES

### **DELIBERATIONS ADOPTEES**

#### **Choix du MOE - 2024-07-05**

Un marché à procédure simplifiée intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg de Lunel comprenant la démolition d'un ensemble immobilier » (référéncé 2024MOE-01M) a été lancé le 11 juin 2024 à midi et s'est clôturé le 2 juillet 2024 à midi.

Dans la consultation de maîtrise d'œuvre, trois entreprises ont répondu, deux ont eu à répondre à des demandes complémentaires jusqu'au 10 juillet 2024 à midi, les trois entreprises sont à ce jour retenues avec des dossiers recevables :

- Le groupement : Amélie Vidal Ingénieur paysagiste / PRONAOS/AQR
- Le groupement : Atelier des Causses/BOULOC
- Le groupement : Maxime Neuville Architecte/LAIZE/FOURCADIER

David Rouquette (Aveyron Ingénierie), invité par M. le maire car il accompagne la commune à la recherche d'un nouveau maître d'œuvre et au suivi de l'avant projet, partage à l'assemblée délibérante son analyse des candidatures (confirmée par l'analyse de Mme Azarli, responsable de service, qui arrive au même résultat). Tenant compte des points attribués au cadre du mémoire technique et à l'offre, il conclut que l'offre de Maxime Neuville Architecte / Laize / Fourcadier est la plus pertinente en terme technique et de compétences et économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de :

- CHOISIR Maxime Neuville Architecte / Laize / Fourcadier pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre bourg de Lunel comprenant la démolition d'un ensemble immobilier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission
- DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024

### **Attribution d'un fonds de concours de la CCCM à la Commune de Saint-Felix-de-Lunel au titre de l'opération « Ilot Lagarrigue » - 2024-07-06**

M. le maire rapporte qu'à la Communauté de communes Conques Marcillac, M. Périé, Vice-Président en charge des finances, a rappelé aux membres du conseil, le 9 juillet 2024, que pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire, le principe de la délivrance sous conditions de fonds de concours en faveur des communes a été adopté lors de la séance du 17 décembre 2019 (n°08/114/2020).

Conformément à ce règlement, ces fonds de concours sont limités sur la durée du mandat 2020/2026 à 50 000 euros par commune membre et doivent correspondre au déploiement de projets jugés prioritaires par le projet de territoire adopté en 2018.

D'un point de vue réglementaire, c'est l'article 5214-6-V du CGCT qui autorise les communautés de communes, par dérogation au principe général de spécialité, à délivrer des fonds de concours aux communes dès lors que leur montant reste inférieur ou égal à la part de financement apportée par la commune, Maître d'Ouvrage.

M. le Maire de Saint-Felix-de-Lunel rappelle qu'il a sollicité la délivrance d'un fonds de concours de la Communauté de Communes au titre de l'opération « Ilot Lagarrigue » visant à créer des espaces publics dédiés aux espaces verts et aux stationnements pour un montant de 50 000€.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Travaux	400 000	Subvention Etat DETR	8% 33 000
		Subvention Etat Fonds Vert	31% 125 932
		Subvention Etat Fonds Action Locale	4% 15 000
		Subvention Région	5% 20 000
		Subvention Département	18% 70 000
		Fonds de concours CCCM	13% 50 000
		Autofinancement	22% 86 068
Total HT	400 000	Total HT	100% 400 000

Cet exposé entendu, il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le versement d'un fonds de concours de 50 000 € de la Communauté de Communes au bénéfice de la Commune de Saint-Felix-de-Lunel au titre des travaux d'aménagement des espaces publics
- Autoriser M. le Maire à signer la convention attributive annexée à la présente qui fixe notamment les modalités de versement ;

Validé et autorisé à l'unanimité.

#### **Révision des prix de vente du m2 de terrain au Lotissement de la Croix Vieille à Lunel-2024-07-07**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les terrains du lotissement de la croix vieille restent invendus et sans acquéreur depuis quelque temps. Il propose d'analyser une nouvelle fois le prix de vente des lots et la manière de communiquer sur la vente avec la commande d'un nouveau panneau publicitaire à l'emplacement de la station-service.

Suivant la réglementation, tant que 60% des lots déjà viabilisés (lots de 1 à 6) ne seront pas vendus, les autres lots (de 7 à 10) ne pourront pas être mis à la vente.

Pour le moment il souhaite communiquer sur la vente des lots 3, 4 et 5.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **FIXE** le prix de vente comme suit :
  - Lots n° 3, 4 et 5 au prix de 16 € le m2,
  - Les lots n7, 8, 9 et 10 feront l'objet d'une délibération ultérieure.
- ✓ **AUTORISE** M le Maire à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

## **Décision modificative n°2 – budget primitif de la station-service 2024 -2024-07-08**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un compte pour la réduction d'un titre mal inscrit en 2022 .

Il convient donc de procéder à un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 67 dans la section dépenses de fonctionnement et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT - dépenses</b>		
<b>D – 6061 / 011</b>	<b>Fournitures non stockable</b>	<b>- 0.09€</b>
<b>D - 673 / 67</b>	<b>Titres annulés exercice antérieur</b>	<b>+0.09€</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette modification au BP 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la création du chapitre 67 et le compte 673 pour la réduction du titre 484 de 2022.

## **Inauguration du City Stade**

Les élus choisissent de fixer une nouvelle date pour l'inauguration du city stade avec les financeurs et les élus locaux. A l'unanimité est choisi la date du samedi 14 septembre 2024. Les invitations seront préparées fin juillet, début août.

## **Organisation du traitement des candidatures été 2024**

Lucie CAPDEVILLE rappelle que la clôture des candidatures pour les deux postes (secrétaire générale de mairie et adjoint territorial d'animation à l'école) est fixée au 15 août et qu'il faut s'occuper des réponses aux candidats (soit appel aux entretiens, soit réponse de candidature non retenue).

La secrétaire étant en congés du 7 au 20 août inclus, M. le maire propose de surveiller les courriels pour répondre à la bonne réception des candidatures au fur et à mesure de leurs arrivées et de répondre le 16 août aux candidatures non retenues et de faire la convocation en entretiens pour les candidatures retenues.

\*\*\*

## **DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE**

### **Bois Mazières**

M. le Maire rappelle qu'il reste beaucoup de bois issu de l'élagage du département stocké à l'espace de Mazières. Il va essayer de trouver une entreprise qui s'occupe de le broyer avant que les ronces rendent l'exercice trop compliqué.

### **Sinistre suite à la tempête à la salle des fêtes**

M. le maire rappelle qu'un sinistre a été déclaré pour des infiltrations d'eau à la salle des fêtes de St Félix. Il est demandé à la secrétaire de rechercher l'entreprise qu'i s'est occupée de l'isolation et des plafonds pour demander un devis.

### Porte ancien presbytère Lunel et autres réparations du domaine public

M. le maire présente les devis de portes pour l'entrée du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à Lunel. Celle de Benjamin Laporte (en alu et en couleur) sera retenue.

Patricia PANISSIE rappelle le mauvais état du mobilier urbain à Lunel (banc, table, plancher terrasse), il sera demandé un devis à Benjamin Laporte pour les réparer.

Patricia PANISSIE signale également un certain nombre de lampadaires publics endommagés, elle fera la liste à la secrétaire pour signaler le besoin de réparation aux services du SIEDA.

### Retraite employé communal

Suite à des échanges avec le Centre de Gestion de l'Aveyron Alain BONY fait savoir qu'il peut partir à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2025 mais qu'il accepte de prolonger son poste jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet si la commune tardait à recruter un nouvel employé communal et afin s'assurer une période de passation convenable. Les élus s'entendent pour essayer de faire connaître l'offre d'emploi dès la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h00.

<b><u>Arrêté du Procès-Verbal</u></b> <b>Séance du 4 juillet 2024</b>	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.	
<b><u>Procès-Verbal arrêté le : 18/07/2024</u></b>	
<b>Le Maire</b> <b>Guy VISSEQ</b> 	<b>Le secrétaire de séance</b> <b>Patricia PANISSIE</b> 

